



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN FACE DU N°86 RUE DES CENDRILLES (COTÉ NUMEROS IMPAIRS)
LE MERCREDI 22 MARS 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/BM

APM 23/0610

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société DALKIA ELECTROTECHNICS, représentée par Monsieur Cyril POUJOIS, sise ZA MALERE, avenue Jean Serres à 47480 PONT DU CASSE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS (47480 PONT DU CASSE) sera autorisée à effectuer une opération de grutage pour la pose d'un POSTE HTA (au droit du camping Capfun Coquelicots situé au n°7 rue des Coquelicots), en face du n°86 rue des Cendrilles (côté numéros impairs), le mercredi 22 mars 2023.

- l'intervention s'effectuera sur une durée maximum de deux heures (au moyen d'une grue).

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation sera interdite, rue des cendrilles, dans la portion comprise entre la rue des Coquelicots et la rue des Ceps, au droit des travaux, sur deux heures pendant la journée du mercredi 22 mars 2023.

ARTICLE 3 : l'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier à hauteur des n°86 ou n°93 rue des Cendrilles, au droit des travaux, sur deux heures pendant la journée du mercredi 22 mars 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mars 2023

